

Liaison GUN entre DELTA-IE et le registre MACF

Notice destinée aux déclarants

(décembre 2025)

La présente documentation décrit le fonctionnement de la liaison informatique entre le système de dédouanement DELTA-IE et le registre MACF (ou CBAM) de la Commission européenne, pour la mise en œuvre du mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (MACF).

Elle vient en complément de la note aux opérateurs n° 25000304 du 12/12/2025 émise par le bureau COMINT2 relative à cette réglementation.

Table des matières

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	2
1.1 Fonctionnalités de la liaison.....	2
1.2 Périmètre d'application.....	2
II. LES DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS DELTA.....	3
2.1 Code-Document.....	3
2.3 Référence du compte MACF.....	3
2.4 Point d'attention.....	3
III. DISPOBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON.....	4
3.1 Disponibilité des systèmes d'information.....	4
3.2 Modalités de dédouanement en cas d'indisponibilité technique.....	4
3.3 Assistance aux utilisateurs.....	4
IV. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA.....	5

I. PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Le R(UE) 2023/956 établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières¹ prévoit que les opérateurs qui importent certaines marchandises dans l'Union européenne (UE) doivent obtenir au préalable le statut de « déclarant MACF autorisé » (identifié par un numéro d'enregistrement associé à l'EORI unique de l'opérateur). Le cas échéant, ce statut peut être employé par un déclarant en douane agissant pour le compte d'un importateur.

Le registre MACF² est géré par l'UE et rassemble l'ensemble des identifications des importateurs enregistrés dans l'UE.

L'enregistrement de l'importateur ou de son déclarant est vérifié par la douane au moment des formalités de dédouanement à l'importation.

La liaison GUN-CERTEX entre DELTA-IE et le registre MACF permet d'automatiser ces vérifications douanières, réduisant ainsi leur impact sur la fluidité des opérations de dédouanement.

1.1 FONCTIONNALITÉS DE LA LIAISON

Des **contrôles automatisés** assurent que les personnes déclarées (importateur ou déclarant) disposent d'un enregistrement valide au titre du MACF.

Ces contrôles sont réalisés :

- lors de la création d'une déclaration anticipée,
- lors de la modification d'une déclaration anticipée,
- lors de la notification de présentation,
- lors de la validation directe d'une déclaration.

La conformité de la déclaration aux étapes de la notification de présentation et de la validation directe par le déclarant a une importance particulière. En effet, en cas d'erreur détectée par GUN, la déclaration bascule sous un état « rejeté » définitif et ne peut plus être modifiée. Il est alors nécessaire de déposer une déclaration de remplacement sous un nouveau numéro LRN.

En cas de détection d'une non-conformité par GUN, des **messages d'erreur** destinés à informer les déclarants et le service des douanes sont retournés sous forme de message EDI ou affichés dans DELTA-IE.

1.2 PÉRIMÈTRE D'APPLICATION

Sont concernés les enregistrements valides dans le MACF, désignés au moyen du code **Y128**.

¹ Règlement (UE) 2023/956 du Parlement européen et du conseil du 10 mai 2023 établissant un mécanisme d'ajustement carbone aux frontières <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:32023R0956#d1e32-90-1>

² Registre MACF accessible aux corps de contrôle via le lien suivant <https://cbam.ec.europa.eu/authority>

II. LES DONNÉES À SAISIR PAR LES OPÉRATEURS DANS DELTA

2.1 CODE-DOCUMENT

Un seul code document est utilisable dans le cadre de la liaison :

- **Y128 « numéro de compte MACF »**

Ce code document doit être mentionné en tant que **document d'accompagnement** dans les articles de la déclaration.

2.3 RÉFÉRENCE DU COMPTE MACF

Comme référence pour le document Y128, le déclarant doit indiquer le numéro de compte MACF en respectant strictement le format prévu, au caractère près.

Le format d'un numéro de compte MACF comporte **27 caractères**. Il commence toujours par « CBAM », contient 3 traits d'union et le dernier segment comporte 3 lettres suivies de 11 chiffres.

Exemples :

CBAM-FR-2025-ABC12345678901
CBAM-NL-2024-XYZ0003300000

2.4. POINT D'ATTENTION

Dans une déclaration en douane, le numéro MACF (code Y128) peut être mentionné dans plusieurs articles (lorsque différents biens sont concernés par ces restrictions). Dans un tel cas, **le même numéro de compte doit être mentionné à chaque fois**. En effet, **un seul compte MACF doit être utilisé par déclaration en douane**.

Si les biens déclarés relèvent de plusieurs comptes MACF différents, alors il est nécessaire de déposer des déclarations en douane séparées dans DELTA-IE.

III. DISPONIBILITÉ TECHNIQUE DE LA LIAISON

3.1 DISPONIBILITÉ DES SYSTÈMES D'INFORMATION

La liaison est disponible 7 jours sur 7. En cas de perturbation de la liaison, ou en cas d'opération technique programmée, une météo informatique informe les parties prenantes.

3.2 MODALITÉS DE DÉDOUANEMENT EN CAS D'INDISPONIBILITÉ TECHNIQUE

1. Lors d'une indisponibilité de DELTA-IE

L'opérateur peut décider de différer son opération de dédouanement ou de déposer une déclaration en douane prévue dans le cadre de la procédure de secours de DELTA-IE.

Si le déclarant décide de déclarer sa marchandise malgré l'indisponibilité technique, il indique le code document requis et le numéro de compte MACF. **Les agents du bureau de douane effectuent alors la vérification manuelle du compte MACF en se connectant au registre européen MACF.**

Lorsque DELTA-IE est à nouveau disponible, pour chaque déclaration déposée en procédure de secours, le déclarant doit déposer une déclaration de régularisation *a posteriori* en indiquant le code document **Y128** et le numéro de compte MACF.

2. Lors d'une indisponibilité de la liaison DELTA-MACF

Le déclarant reçoit dans DELTA-IE un message d'erreur GUN **T001 « Erreur technique »** lorsqu'il dépose sa déclaration dans DELTA-IE.

Dans un tel cas, l'opérateur peut déposer sa déclaration en douane au moyen de la mention spéciale **H7300 « Je sollicite la validation de ma déclaration malgré le rejet GUN »**. Les agents du bureau de douane effectuent alors la vérification manuelle du compte MACF en se connectant au registre européen MACF.

3.3 ASSISTANCE AUX UTILISATEURS

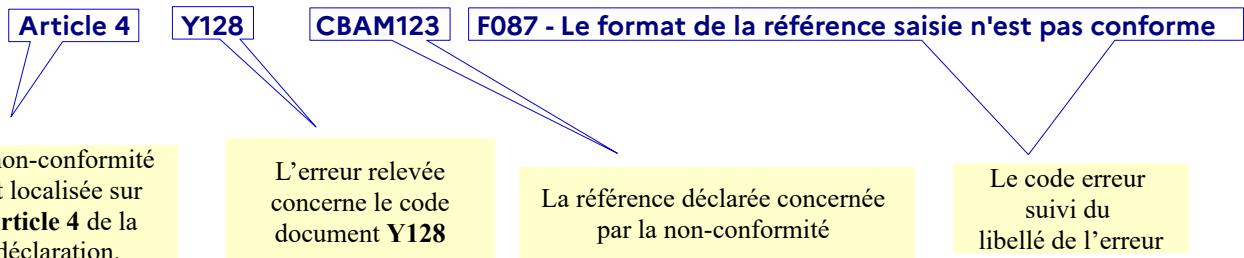
En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dédouanement pour la liaison GUN-MACF, des demandes d'assistance peuvent être adressées au moyen de l'**Outil d'Assistance en Ligne (OLGA)** (<https://www.douane.gouv.fr/olga/prodouane/pages/accueil>) en précisant :

- la classe de la demande : **assistance**,
- la catégorie d'incident : **services en ligne**,
- le composant d'incident : **DELT@-GUN**.

Ces difficultés peuvent également être signalées par mél à la DGDDI via l'adresse fonctionnelle suivante : dg-comint2-gun@douane.finances.gouv.fr

IV. LES MESSAGES D'ERREUR RENVOYÉS PAR DELTA

>> Comprendre les messages d'erreur – exemple :



CODE ERREUR	LIBELLÉ DE L'ERREUR / PRÉCISIONS
T001	<p><u>Erreur technique</u></p> <p>En cas d'indisponibilité technique rencontrée avec la liaison, il convient de tenter à nouveau de valider la déclaration en douane. Si le problème persiste, le déclarant peut ajouter la mention spéciale H7300 pour déposer sa déclaration.</p> <p>Le déclarant doit cependant veiller à mentionner un seul compte MACF et à renseigner correctement le numéro EORI de l'importateur .</p>
F001	<p><u>Référence de document non reconnue</u></p> <p>Ce message accompagne les codes erreur F022, F104 et F105.</p>
F022	<p><u>Le document référencé n'est pas valide</u></p> <p>Ce message apparaît lorsque le numéro EORI et le numéro de compte MACF déclarés sont inconnus dans la base MACF.</p>
F029	<p><u>Régime douanier non autorisé par le document</u></p> <p>Ce message permet d'éviter que l'opérateur indique le code Y128 pour une déclaration sous un régime qui n'est pas prévu au titre du MACF.</p>
F087	<p><u>Le format de la référence saisie n'est pas conforme</u></p> <p>Ce message apparaît si le numéro de compte MACF déclaré ne respecte pas le format prévu. Ce message d'erreur d'accompagne du message F106 « Erreur de format ou de présence des données requises », qui signifie la même chose.</p>
F104	<p><u>Aucun EORI associé à ce compte dans la déclaration</u></p> <p>Ce message apparaît quand la déclaration contient un numéro de compte MACF connu dans le registre CBAM, mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'EORI de l'importateur et l'EORI du déclarant sont inconnus de la base MACF ; ou - l'EORI de l'importateur et l'EORI sont connu dans la base MACF mais concernent un autre numéro de compte.
F105	<p><u>Aucun compte associé à cet EORI dans la déclaration</u></p> <p>Ce message apparaît quand la déclaration contient un numéro EORI d'importateur ou de déclarant qui est connu dans le registre MACF mais :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le numéro de compte MACF déclaré est inconnu ; ou - le numéro de compte MACF déclaré n'est relié à aucun des EORI importateur / déclarant déclarés. <p>Dans un tel cas, la déclaration ne peut pas être déposée. Le déclarant doit vérifier qu'il a correctement saisi la référence du code Y128 , ou que l'EORI de l'importateur déclaré est bien celui autorisé dans le registre MACF.</p>

